CAPA (Travaux forestiers)

DOCUMENT D'EXAMEN

E7 - S’adapter à des enjeux professionnels locaux - Session 2022

Document de l'épreuve pour la session indiquée, mis à disposition par FormaV pour la révision.

Toutes les annales et leurs corrigés : https://capatravauxforestiers.fr/annales-sujets-et-corriges

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « Travaux forestiers »
Épreuve E7

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/N2016-151 du 23 février 2016

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « travaux forestiers ».

Épreuve Professionnelle E7

L'épreuve ponctuelle terminale E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

Coefficient	*Coefficient 2*
Forme	*L'épreuve prend la forme d'une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 1 fiche portant sur 1 activité* ***menée par le candidat*** *dans le cadre du module d'initiative professionnelle (MIP).* *L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel. Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5.* ***Le candidat qui ne produit pas cette fiche ne peut se présenter à l'épreuve.*** *La fiche d'activité, renseignée par le candidat, est nominative ; elle est remise aux examinateurs au début de l'épreuve dans une pochette/chemise/enveloppe.* *La fiche présente :* *– au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés par le candidat ;* *– au verso l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que* ***son visa attestant de la réalisation*** *de l'activité par le candidat.* *Le candidat apporte* ***un deuxième exemplaire*** *de la fiche pour en disposer pendant l'épreuve.* *La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes (sans préparation) dont un temps pour la présentation du candidat et un temps pour l'entretien.*
Évaluation	*L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *– un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),* *– un professionnel du secteur.* *L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*